

## MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie  
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr

Tel 04 79 84 09 03



<http://lachavanne.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 06 février 2024 à 19h00mn

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 31 janvier 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 12 Quorum : 6

Présents : 9 Votants : 9 Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

**Présents** : DURET Michel, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, SCOLARI Sarah, MICHEL Jean-Pierre.

**Absente excusée** : BONI Émilie, FLAVIN Bastien, LAPERRIERE Nicolas.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Mme Sylvie FEIGE est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023
- Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2024
- Demande de subventions
- Centre de Gestion de la Savoie :
  - Convention d'adhésion au service médecine préventive (2024-2029) - Renouvellement
  - Nouvelle convention -cadre d'adhésion au service intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Adhésion au contrat-cadre de prestation d'action sociale Titres Restaurant
  - Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics
- Conventions rappel à l'ordre et transaction municipale Parquet de Chambéry
- Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEr)
- Approbation du PCS et DICRIM
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Adhésion au guichet Cœur de Savoie
- Communauté de Communes Cœur de Savoie :
  - Mutualisation entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et ses Communes Membres des coûts engagés par le Territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique
  - Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public 2022
- SIBRECSA - Informations
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents. **Compte-rendu adopté** : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 9

### **Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2024**

Intervenant : M. le Maire qui explique que certaines dépenses d'investissement doivent se faire avant le vote du budget 2024. Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget principal préalablement au vote du budget

primitif 2024. Soit montant plafond d'ouverture de crédits : 540 360,00 € x 25% = 135 090,00 €

Précise le montant et l'affectation de chaque dépense :

Compte 203	5 000 €	Compte 2157	34 090 €
Compte 2113	7 000 €	Compte 2158	7 000 €
Compte 212	7 000 €	Compte 2181	7 000 €
Compte 2135	7 000 €	Compte 2182	40 000 €
Compte 2151	5 000 €	Compte 2183	3 000 €
Compte 2152	5 000 €	Compte 2184	1 000 €
Compte 21538	5 000 €	Compte 2188	2 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'ouvrir préalablement au vote du budget primitif 2024 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- s'engage à inscrire, au minimum, au budget primitif ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

### **Demande de subventions**

Intervenant : M. Olivier DUVAL, Adjoint qui expose les différents devis pour la réfection de la voirie du Chemin du Camp. Une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FDEC peut être faite pour un montant HT de travaux estimé à 62 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- Autorise M. le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC pour l'année 2024,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

M. Gilles PETIT informe de la réception de l'arrêté du 29 janvier 2024 portant attribution financière du Département au titre du dispositif d'aide financière aux communes pour l'inventaire, la préservation et la diffusion des archives communales.

### **Centre de Gestion de la Savoie**

#### **- Convention d'adhésion au service médecine préventive (2024-2029) - Renouvellement**

Intervenant : M. le Maire donne lecture de la convention

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois. L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

- approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la

Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 01/01/2024.

➤ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

- **Nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Intervenant : M. le Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire. Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc. Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

- **Adhésion au contrat-cadre de prestation d'action sociale Titre Restaurant**

Intervenant : M. le Maire qui expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses

qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.
- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),
- que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18 € au 1er janvier 2024.

Vu l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, le Conseil Municipal : (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0)

- décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/05/2024
- fixe la valeur faciale du titre restaurant à 10 €
- fixe le taux de la participation employeur à 60 %
- approuve la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,
- autorise le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- autorise le Maire au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnel au bénéfice de certains agents publics**

Intervenant : M. le Maire

Le Conseil Municipal, sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 14 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de février 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- charge M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- dit que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

➤ Conventions rappel à l'ordre et transaction municipale Parquet de Chambéry

Intervenant : M. le Maire présente la convention et explique :

Dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry vous propose la signature des deux ou l'une des deux conventions suivantes :

- Une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre ;
- Une convention relative à la mise en œuvre de la transaction municipale : uniquement pour les

communes disposant d'une police municipale.

Notre commune est concernée uniquement par la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre. Ces dispositifs issus des prérogatives dont vous disposez en matière de prévention de la délinquance, permettent d'apporter une réponse à la fois pédagogique et symbolique aux faits de faible gravité affectant nos concitoyens dans leur quotidien. Pour qu'ils puissent fonctionner efficacement, ces outils impliquent un dialogue et une collaboration entre vos services et le Parquet de Chambéry. Afin d'adapter au mieux la réponse pénale pouvant être donnée par les magistrats, il paraît nécessaire que la Justice soit informée de la réalisation d'une de ces mesures à l'encontre d'une personne. Pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre pratique de ces conventions, vous disposez dans les dossiers fournis, des schémas et fiches récapitulatives rédigés à ce titre. Nous vous informons par ailleurs que la signature à l'une/ces conventions, vaudra acceptation pleine et entière des dispositions de celle(s)-ci et engagera la commune, notamment, à une consultation préalable du Parquet de Chambéry ainsi qu'à la tenue d'un bilan statistique annuel. Une délibération de votre conseil municipal sur ces conventionnements devra être envisagée pour que ces derniers puissent se déployer. De plus, la conclusion de la présente convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre emportera extinction du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre tel que signé le 21 juin 2010 à la Cour d'Appel de Chambéry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 8, abstention = 1, contre = 0) :

➤ Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

➤ **Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEr)**

Intervenant : M. Gilles PETIT expose que le gouvernement a pris une décision en 2023 pour identifier les ZAEr dans les communes. L'information faite en conseil communautaire en décembre 2023 laisse un délai très court pour identifier et cartographier les zones puis faire une information à la population avant de délibérer. Suite à une réunion de La Commission Transition Energétique, un contact a été pris auprès de M. Sébastien EYRAUD pour savoir s'il pouvait venir faire une information aux élus. (2 dates proposées)  
Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion pour prendre la délibération.

➤ **Approbation du PCS et DICRIM**

Intervenant : M. le Maire informe du travail avec une personne référente de GROUPAMA – PREDICT pour la réalisation du PCS et du DICRIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

➤ Approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et autorise M. le Maire à prendre l'arrêté d'approbation.

➤ **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Adhésion au guichet Cœur de Savoie**

Intervenant : M. le Maire explique qu'il s'agit d'aides pour des travaux d'amélioration de l'habitat et que la commune a délibéré en 2023 sur l'adhésion au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la Communauté de Communes pour apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022- 2027 et avait dit que les modalités de participation seront étudiées lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. M. Rémy SAINT-GERMAIN (Adjoint au Maire de Saint-Pierre d'Albigny et 3ème Vice-Président de la CCCdS en charge de la transition écologique, de l'habitat et des gens du voyage) a expliqué le contexte national de la rénovation énergétique avec des modifications substantielles concernant les aides. Ces changements rendent une partie de nos aides à la rénovation moins pertinentes sur le parcours MaPrimeRénov' accompagné. Aujourd'hui nous n'avons pas assez de recul pour véritablement en mesurer les conséquences au niveau local. Néanmoins :

- Une délibération est proposée au prochain Conseil Communautaire du 15/02/2024 pour permettre à nos services de limiter nos aides (intercommunales et communales) à la rénovation énergétique de façon à ce qu'elles ne se fassent pas écrêter à l'échelon national.
- Les autres aides de l'OPAH, notamment pour l'autonomie, pour la rénovation des logements dégradés et pour la rénovation énergétique poste par poste (parcours MaPrimeRénov' simple) restent pertinentes telles que prévues par le règlement des aides.

Dans ce contexte, M. Rémy SAINT-GERMAIN et Mme Bénédicte LEFRANC (Responsable du Service Habitat et Rénovation Energétique de la CCCdS) proposent de venir expliquer l'OPAH et le contexte de la rénovation énergétique aux élus afin que nous puissions avoir tous les éléments pour voter lors de notre prochaine réunion du Conseil Municipal. Une demande de réunion va être faite. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion pour prendre la délibération.

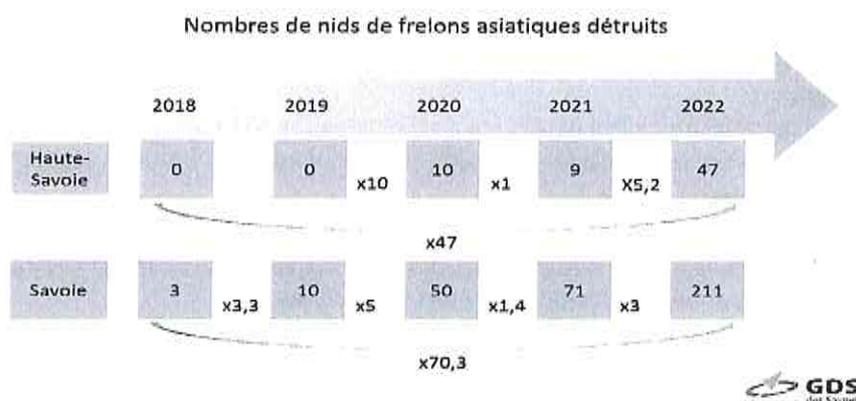
## ➤ Communauté de Communes Cœur de Savoie

- **Mutualisation entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et ses Communes Membres des coûts engagés par le Territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique**

Intervenant : Véronique BENOIT et Gilles PETIT

L'idée est de pouvoir détruire tous les nids de frelons asiatiques, il faut qu'ils soient signalés (sur une plateforme de signalement) et ne pas faire payer les personnes pour avoir le maximum de nids à détruire. La participation de la commune est indiquée ci-après. Nous devons valider ce choix de la CCCdS.

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018. Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.



La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole. Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres). Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA. Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023. Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil Communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnée contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour

la part incombant à chacune. Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en Comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714 € pour une commune de 4 200 habitants

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et ses Communes Membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus ;
- s'engage à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de LA CHAVANNE après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires ;

#### - **Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public 2022**

Intervenant : M. Michel DURET présente les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) pour l'année 2022, à savoir :

- 3 rapports qui concernent toutes les communes :
  - Service Public d'Assainissement Collectif – géré en régie
  - Service Public d'Assainissement Collectif – géré en DSP
  - Service Public d'Assainissement Non Collectif – année 2022
- 1 rapport qui concerne les communes des secteurs de Chamoux-sur-Gelon et de Saint-Pierre d'Albigny :
  - Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets – année 2022
- 1 rapport qui concerne les communes de Saint-Jean-de-la-Porte et de Saint-Pierre d'Albigny :
  - Service Public de l'Eau Potable – année 2022

#### - **SIBRECSA – Informations**

Intervenant : Jean MOUCHOT intervient à propos des biodéchets et de la collecte des ordures ménagères.

Aujourd'hui, et sur le thème de la gestion des déchets, il y a 2 domaines à bien dissocier :

- o La gestion des biodéchets – à charge de chaque particulier
- o La collecte des ordures ménagères par la collectivité

#### Tri à la source des déchets biodégradables

- o Rappel : déchets biodégradables ou biodéchets : ce sont tous les déchets organiques issus des jardins et parcs : feuille – tonte – taille des haies – jardinage, et les déchets alimentaires ou de cuisine
- o Situation : aujourd'hui, ils sont incinérés
- o Objectif : réduire les volumes arrivant à l'incinérateur (énorme consommateur d'énergie et aucune récupération sous quelque forme que ce soit)
- o Obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- o Le SIBRECSA accompagne les collectivités dans cette démarche

Pour La Chavanne, commune rurale par excellence, avec majoritairement des jardins privatifs, le composteur individuel répond à 80 % du besoin. Pour l'habitat collectif ou resserré (centre bourg), nous irons sans doute et à très courts termes, vers la mise en place de composteurs partagés. Il avait été évoqué la mise en place de composteurs récupérables et le ramassage dit en porte à porte pour les biodéchets. Ce procédé sera sans doute encouragé dans les zones à forte urbanisation où les composteurs individuels ou collectifs sont compliqués à mettre en place. L'organisation de notre commune ne répond pas à ce schéma, et La Chavanne pourrait ne pas être concernée. Il faut donc communiquer sur le compostage, non pas comme une option mais comme étant la solution. Il est surtout essentiel que chaque habitant comprenne l'enjeu. Malgré le terme d'obligation de tri, nous sommes aussi dans une démarche citoyenne. Nous sommes dans une phase d'accompagnement de la collectivité.

Le SIBRECSA propose en permanence des formations/informations à l'attention des particuliers. Il se tient également à disposition pour information sur les conteneurs partagés.

Résumé : déchets biodégradables et/ou biodéchets : dans les composteurs

#### 2<sup>ème</sup> sujet connexe

Aujourd'hui : nous avons 3 types de déchets à gérer

- o Tout ce qui se trie et se recycle : dans les Points d'Apports Volontaires (PAV) (ou en déchetterie pour certains matériaux et/ou gros volumes)
- o Les biodéchets : compostage
- o La collecte des ordures ménagères : et c'est le point principal du sujet de l'ordre du jour.

Objectif : réduire les coûts inhérents aux ramassages. Les seules ordures ménagères représentent 50% du coût de la gestion des déchets, pour un volume théorique de 20 %. Aujourd'hui le SIBRECSA a identifié 4 scénarios, qui devront être étudiés et développés. Ils ont été présentés aux membres du Comité Syndical du SIBRECSA et aux maires. Les échanges ont été animés et constructifs, mais comme attendu, il n'y a pas un schéma unique, et c'est bien compréhensible (zone urbaine – de montagne – petite population – réseaux routiers parfois étroits – contraintes environnementales – budget – foncier disponible – densité – etc.)

Dans les 2 assemblées, il a été soulevé des points intéressants et prenant en compte des situations particulières, parfois transférables dans une zone mais pas dans l'autre. Il ne faut donc pas s'attendre à une solution unique.

Par rapport aux scénaris servant de base, et en les ramenant à notre commune, il est identifié les situations/solutions suivantes :

- o Diminution de la fréquence de la collecte en porte à porte 1 semaine sur 2
- o Mise en place de containers collectifs (de surface – semi enterrés ou enterrés). Le principe étant le suivant : chacun va mettre son sac d'ordures dans un container collectif. Ces containers seraient collectés régulièrement en fonction de leur remplissage et éventuellement de la saison.
- o Fourniture de bacs adaptés aux véhicules de collecte, pour une possible collecte automatisée (priorité aux zones urbanisées)

Aujourd'hui, nous sommes dans une phase de réflexions qui évolue et évoluera encore, afin de définir quels sont les axes prioritaires à affiner et à développer. Cependant, il faut faire quelque chose. Il faut avancer sur ce sujet. Il faut être pragmatique. Il faut afficher une volonté réelle. Ne rien faire est possible, mais ce ne sera pas productif sur ce sujet.

Après quelques échanges, certains points de vue paraissent intéressants :

Un ramassage tous les 15 jours. Dans l'immédiat, ce serait une mesure d'incitation au tri et de prise de conscience sur le sujet.

Enclencher et déployer la mise en place de containers spécifiques aux ordures ménagères, pourrait être une solution. Des zones test pourraient être envisagées.

Comme pour tous les sujets qui touchent la collectivité, il y aura des points favorables et d'autres plus contraignants. Il y aura des habitants pour, et d'autres moins séduits. Il y aura des arguments recevables, d'autres nécessiteront d'être approfondis. Il faut bien garder à l'esprit que toutes les solutions ne sont pas transférables en l'état et uniformément à tout le territoire, mais au niveau de la commune, il faut prendre en compte et se limiter à nos particularités et ne pas se disperser. Des solutions mixtes doivent être identifiées et étudiées. C'est à la commune d'être force de propositions.

Pour terminer sur ce sujet, la mise en place de containers a un coût, qui est différent selon le modèle choisi.

Le container aérien (type PAV) à un coût réduit. Il faut ménager une zone accessible pour les utilisateurs et pour la collecte.

L'acquisition de containers semi-enterrés pourrait faire l'objet de subventions. La contrainte d'accès et de mise en place étant la même, plus un enfouissement plus ou moins conséquent selon le volume choisi.

Les containers enterrés ont des avantages indéniables, mais il est beaucoup plus coûteux, et sa gestion répond à d'autres normes.

En tout état de cause, et quelques soit la solution, ce sont des schémas qui pourront être mis à l'étude, dans la mesure où il y a eu communication, échanges et adhésion majoritaire au projet.

#### - Questions diverses :

M. le Maire : Information de la promotion d'un agent.

V. BENOIT : Exposition reconduite par une habitante de la commune sur les plantes médicinales en partenariat avec les élèves de la classe de CM1-CM2 avec réalisation d'herbiers – week-end du 1<sup>er</sup> et 02 juin

– salle ARCLUSAZ. Suit l'idée de mettre dans une autre salle en même temps que l'exposition un panneau explicatif sur le moustique tigre suite au contact pris auprès de l'ARS.

Une matinée citoyenne le 1<sup>er</sup> juin est en réflexion pour l'instant.

Pour le 11 novembre 2024 la même habitante souhaite reconduire une exposition sur la thématique 14/18 à LA CHAVANNE et plus large (objets, photos, ...) - Souhait de créer un groupe de personnes pour l'organisation.

Des panneaux de maisons en perspective dessinés par un habitant de la commune pourraient également être mis en valeur dans une pièce de la mairie. Mme Marie-Christine BATTIN envisage une exposition des talents de la commune.

Une course cycliste « la Randonnée de la Plantation des Oignons (RPO) » passera sur la commune le samedi 24 février 2024 (période vacances scolaires) avec ravitaillement sur le parking de la mairie qui sera exceptionnellement interdit au stationnement pendant toute la durée de l'évènement.

Une course cycliste « la 8<sup>ème</sup> randonnée du printemps » passera sur la commune le samedi 23 mars 2024 .

Une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) pour les agents et élus intéressés pourraient être mise en place. Mme Marie-Christine BATTIN explique qu'il s'agit de 2 journées de 7h avec théorie et pratiques) et attestation de formation. Prix intéressant à partir de 9 personnes (maximum 10 personnes) budget des élus pris sur le compte de formation des élus.

La réunion de la Commission Communale des Impôts Directs est prévue le 12/03/2024 à 18h30 (les commissaires recevront leurs convocations prochainement)

Rétrocession de parcelles du Lotissement « Le Clos Vert » à la commune : les membres du lotissement se réuniront très prochainement pour évoquer les problèmes liés à cette rétrocession.

Information faite concernant l'élagage à des propriétaires de parcelles sur lesquelles sont situés des poteaux téléphoniques ORANGE. M. le Maire rappelle que depuis 2 ans il informe régulièrement ORANGE de la vétusté de leurs poteaux et boîtiers.

Assainissement : M. Marc GIRARD, (Maire de Hauteville) 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la compétence de l'eau, de l'assainissement et des déchets a fait une réponse au maire concernant l'assainissement. M. le Maire demande à M. Jean-Pierre MICHEL, conseiller municipal, de participer à la rencontre proposée avec les élus sur l'assainissement de La Chavanne.

Olivier DUVAL a eu Mme BEZOUT pour voir ensemble les problèmes d'assainissement sur la commune.

Gilles PETIT prépare le budget du Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE – PLANAISE et informe que la contribution de la commune sera plus élevée que l'année dernière.

Olivier DUVAL expose qu'un box pour les vélos électriques doit être installés à l'aire de covoiturage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du 20 MARS 2024

Publié le 25 MARS 2024

La secrétaire de séance  
Sylvie FEIGE



Le Maire,  
Michel DURET

